

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES FONDS

MISSION D'EBVO - LES ENTREPRISES BIENVEILLANTE :

- Améliorer la qualité de vie des gens et bâtir la collectivité en incitant les citoyens à l'action et en suscitant l'action concertée. Ensemble nous visons à :
 - Favoriser l'intégration de tous et faire preuve de confiance, d'intégrité, de transparence et de respect ;
 - Inciter les gens à se rassembler pour réaliser des changements durables dans les collectivités ;
 - Appuyer l'innovation, les partenariats et l'action collective ;

ORIENTATIONS SOCIALES :

L'organisme demandeur doit s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Rejoindre toute la population, et plus particulièrement les personnes les plus vulnérables :
 - économiquement
 - socialement
 - en situation de crise
- Poursuivre un ou plusieurs des objectifs suivants :
 - insertion sociale et économique
 - prise en charge du développement communautaire et individuel
 - assistance aux plus vulnérables

- Pour cette première année l'action doit être mener envers l'inclusion, le handicap par l'insertion à l'emplois, l'économie, le sport ou l'écologie.

TYPE DE FINANCEMENT

EBVO peut considérer des demandes de subvention de fonctionnement ou de support à un programme spécifique ou à un projet spécial. L'organisme pourra soumettre un projet spécial seulement une fois pour 3 ans.

EBVO ne considère pas les déficits financiers comme étant un projet admissible.

2 Critères d'admissibilité

- Œuvrer sur le territoire du Val D'Oise desservi par le fonds de dotation : EBVO - les Entreprises Bienveillante
- Être légalement incorporé comme organisme sans but lucratif ;
- Être enregistré auprès de la préfecture du territoire ;
- Faire appel au bénévolat pour la réalisation de ses objectifs ;
- Être administré par un conseil d'administration élu par les membres de la corporation lors de l'assemblée générale.
- Éviter toute situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts dans le conseil d'administration ainsi que les différents comités. Le personnel rémunéré ne peut occuper de postes à la présidence, à la vice-présidence ou à la trésorerie de la corporation ;
- Préparer annuellement un état financier qui peut être consulté sur demande par tout résident demeurant sur le territoire de l'EBVO

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES FONDS

- S'engager à signer un protocole d'entente liant l'organisme bénéficiaire à EBVO, et fournir un bilan financier et un rapport d'activités ;
- Proposer des objectifs s'inscrivant dans une perspective de réinsertion sociale, de développement communautaire, de dépannage (assistance immédiate) pour les plus démunis, socioéconomiquement, de notre région :
 - Pour rappel :
 - Pour cette première année l'action doit être mener envers l'inclusion, le handicap par l'insertion à l'emplois, l'économie, le sport ou l'écologie.
- Être accessible à toute personne visée par l'organisme, sans aucune restriction ;
- Présenter un dossier complet.

CRITERES D'EVALUATION

VOLET SOCIAL

- Seront pris en compte :
- Utilité de la réponse apportée en fonction des besoins de la communauté
 - Étendue des problèmes et leur évolution
 - Importance numérique de la population visée
 - Urgence du besoin
 - Pertinence du programme pour répondre aux problèmes
 - Clarté et précision des objectifs
 - Capacité pour l'organisme de réaliser ses objectifs
 - Efficacité des services
 - Garantie de continuité
 - Complémentarité du programme par rapport à l'ensemble des ressources
 - Moyens employés pour évaluer le besoin social
 - Implication des personnes dans la solution de leurs problèmes
 - Caractéristiques du milieu où se déroule le programme d'action

VOLET FINANCIER

- La qualité de la gestion financière de l'organisme :
- Méthode de préparation de budgets
- Existence de rapports financiers
- Existence de rapports d'activités et d'évaluation des résultats
- Niveau de participation et d'implication des bénévoles
- Assises de l'organisme dans le milieu
- Collaboration avec les autres ressources
- Qualité du personnel par rapport au programme (si applicable)
- Utilisation maximale de toutes les ressources financières existantes, y compris la participation des usagers

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES FONDS

SECTEURS D'ACTIVITES POUR LESQUELS EBVO N'INTERVIENT PAS :

En raison de plusieurs facteurs, dont ses orientations sociales et ses ressources financières limitées, EBVO n'intervient pas dans les secteurs suivants :

- Les collectes de fonds, les fondations ;
- Une action strictement à caractère religieux

COMITE D'INVESTISSEMENT AUX ORGANISMES (CIAO) :

Le Comité d'Investissement aux Organismes (CiaO) est constitué de bénévoles provenant de différents secteurs d'activités et de différents secteurs géographiques du territoire. Le principal rôle des membres du CiaO consiste à analyser les demandes d'aide financière présentées par les organismes du territoire ainsi qu'à la formulation de recommandations.

Processus annuel

Chaque année, EBVO fait paraître un avis d'information aux organismes désirant obtenir un formulaire de demande d'aide financière. Suivant la réception de la demande d'aide financière dûment complétée et dans les délais prescrits, un exemplaire est remis aux bénévoles du CiaO, après pré-sélection par le conseil d'. Le formulaire original demeure la propriété de EBVO.

Les bénévoles du CiaO étudient et analysent toutes les demandes d'aide financière en tenant compte des priorités préétablies par le conseil d'administration pour l'année en cours. Lors de leur analyse, les organismes demandeurs se présentent devant le comité.

Au terme du processus d'étude, tous les bénévoles du CiaO se réunissent pour faire leurs recommandations et répartir équitablement les sommes disponibles. La présidence du CiaO remet ensuite ces recommandations au conseil d'administration d'EBVO, qui confirme les décisions finales. Les décisions sont ensuite acheminées aux organismes demandeurs.

Engagement de l'organisme

L'organisme qui reçoit une aide financière d'EBVO s'engage à :

- respecter les conditions explicites du protocole ;
- fournir un plan de redressement si l'organisme a un déficit ;
- expliquer les raisons de surplus financiers importants ;
- participer aux différentes activités et à la campagne d'EBVO
- signature d'une charte de bienveillance.
- rendre compte du projet et en cas de non-exécution, le remboursement des sommes versées

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES FONDS

APPEL A CANDIDATURE

Le Fonds de Dotations : EBVO - Les Entreprises Bienveillantes décernera chaque année, des subventions sont dotées de la façon suivante :

- a) servent à financer les travaux de l'équipe associative versés à l'entité administrative de référence.
- b), somme maximale versée sur justificatifs,

Une convention est établie entre l'association et EBVO – Les Entreprises Bienveillantes, afin de définir les modalités de ce versement et de leur suivi.

Les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne au plus tard **le dimanche 15 septembre 2019**

Pour plus d'information, vous pouvez également consulter cet appel à candidature sur le site internet de EBVO à l'adresse suivante :

www.lesentreprisesbienveillantes.fr

Les dossiers seront rédigés en français.

Ces dossiers doivent comprendre :

- 1) le formulaire de proposition (à remplir directement en ligne) ;
- 2) un résumé exécutif (titre du projet de recherche, quelques éléments du CV du responsable de l'équipe, rappel de l'œuvre accomplie et description du projet la liste des 10 principales actions de l'équipe) (2 à 3 pages) (à remplir directement en ligne) ;
- 3) une lettre de candidature aux subventions EBVO signée par le président de l'association expliquant la raison pour laquelle il postule pour cette subvention ;
- 4) les résultats obtenus par l'équipe.
- 5) la présentation du projet.

La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au le dimanche 15 septembre 2019.

Ces dossiers de candidature seront examinés par un jury composé de membres de l'EBVO, spécialistes des disciplines concernées. Pour toute question, vous pouvez contacter : franck.besson@ebvo.fr.